

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, pour la mise en œuvre d'un programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une entente à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69348

Gouvernement du Québec

Décret 1129-2018, 15 août 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 2 232 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, au Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules pour acquérir et opérer une grue-portique au port de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE le Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules souhaite acquérir et opérer une nouvelle grue-portique servant notamment à la mise en cale sèche des navires;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 232 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019 au Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules pour acquérir et opérer une grue-portique au port de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 232 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, au Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules pour acquérir et opérer une grue-portique au port de Cap-aux-Meules;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Regroupement des usagers du port de Cap-aux-Meules, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69349